ged 2026-02686

COMMUNE D'
Awans

Awans, le 28 mai 2026.

Reçu le
05 JUIN 2026

Gouvernement Wallon
M. François Desquesnes
Vice-Président et Ministre wallon du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité
et des Pouvoirs locaux
Rue d'Harscamp, 22
5000 - NAMUR

Objet : Institution provinciale – Note d'orientation du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025.

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de trouver, en annexe, la délibération relative à l'objet, prise par notre Conseil communal en date du 21 avril dernier.

Il va sans dire que nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Ministre**, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,

Michel SOMMACAL

ADMINISTRATION COMMUNALE - AWANS - UNION FAIT LA FORCE

Le Bourgmestre,

Thibaud SMOLDERS

ADMINISTRATION COMMUNALE
Rue des Écoles 4 - 4340 Awans • Tél : 04 263 40 01
Fax : 04 263 48 51 • E-mail : info@awans.be

Province de LIEGE

Arrondissement de LIEGE

COMMUNE D'Awans

Administration communale
de et à 4340 AWANS

EXTRAIT du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE PUBLIQUE DU 21.04.2026.

Présents :
M. Thibaud SMOLDERS, Bourgmestre - Président;
M. Samuel DE TOFFOL, M. Maurice BALDEWYNS, Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO, Mme Adeline LOMBART, Échevins;
M. Louis VANHOEF, Président du CPAS;
M. Pierre-Henri LUCAS, M. Dominique LUGOWSKI, ~~M. Jean-Jo MACOURS~~, M. Jean-Paul VILENNE, Mme Cécile BOCK, M. François LEJEUNE, Mme Charline DRISKET, M. Didier MACOURS, M. Luc TOSQUIN, M. Johan VANHOEF, M. Didier STEYNEN, Mme Fanny GREGOIRE, M. Victor DEBOUT, ~~Mme Isabelle GRAINDORGE~~, Mme Muriel MEERTENS-RAVAGNAN, Conseillers;
M. Michel SOMMACAL, Directeur Général f.f.;

Objet : **Point Complémentaire - Institutionnelle - Institution provinciale - évolution/suppression?**

LE CONSEIL COMMUNAL,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024- 2029, laquelle a notamment pour ambition de réformer les Provinces;
Vu l'article 170 de la Constitution qui dispose que les Provinces disposent d'une autonomie fiscale;
Vu l'article 464/1 du Code d'impôts sur les revenus 1992 qui permet aux Communes et Provinces de lever des centimes additionnels au précompte immobilier;
Considérant qu'en cas de disparition de l'Institution Provinciale, la fiscalité y attachée disparaitrait également et, partant, tout ce que porte les budgets provinciaux, tant au niveau des interventions pro communale qu'au niveau des projets et des personnes qui y travaillent;
Considérant les multiples implications, les questions quant au devenir de la supracommunalité, la décentralisation et la succession éventuelle des personnalités juridiques;
Considérant l'analyse du Collège qui n'est pas opposé à une évolution ou une transformation réfléchie et non préjudiciable aux Communes des provinces;
Considérant néanmoins qu'il s'agit d'un sujet complexe qui mérite une analyse approfondie en séance conformément au débat démocratique et que le Collège propose que la délibération soit rédigée lors de celle-ci;
Considérant que ce point complémentaire, déposé par Mme Fanny GREGOIRE, conseillère communale du groupe Maïeur pour AwanS, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance dans le respect des formes prescrites par l'article L-1122-24 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, disposant notamment que "Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.
Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre